



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Les autres produits d'investissement

Options binaires, CFD : la commercialisation est désormais interdite et/ou limitée

Publié le 10 juillet 2018

Pour protéger les particuliers contre les dangers de ces produits particulièrement risqués, la commercialisation des CFD est restreinte et celle des options binaires interdite.

L'autorité européenne des marchés financiers (AEMF, ou ESMA en anglais), a décidé, pour une durée renouvelable de 3 mois, de restreindre la commercialisation des CFD (contrats sur différence) et d'interdire celle des options binaires dans toute l'Union européenne.

Concernant les options binaires, l'interdiction de leur commercialisation aux investisseurs particuliers a pris effet le 2 juillet 2018.

La restriction sur la commercialisation de certains CFD entre quant à elle en vigueur 1er août 2018.

A compter de cette date, seuls pourront être commercialisés les CFD présentant des effets de levier limités. L'effet de levier est un mécanisme qui multiplie les gains ou les pertes des investissements réalisés.

La limite diffère selon la nature du sous-jacent. Par exemple, elle sera de 30 pour les CFD sur les devises les plus importantes du Forex, de 5 pour les CFD sur actions et de 2 pour les CFD sur les crypto-monnaies.

La mesure de l'ESMA prévoit également l'interdiction d'inciter le public à investir dans les CFD.

En France, ces mesures s'ajoutent à l'interdiction de la publicité électronique sur les produits les plus risqués.

A lire aussi

- Protéger son épargne : Eviter les arnaques

En savoir plus

- Interdiction des options binaires, restriction des CFD : le grand public européen mieux protégé dès le 2 juillet 2018

[Haut de page](#)